

# AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

## ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE AINSI QUE LEURS OUVRAGES CONNEXES

Le développement des énergies renouvelables est un des leviers importants de la stratégie nationale de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, l'Etat a souhaité engager plus rapidement le territoire français dans la transition en publiant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

L'article 15 de cette loi prévoit que les communes doivent définir, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes dans lesquelles les procédures d'implantation pourront être accélérées.

Pour aider les communes, l'Etat a mis à disposition des données relatives aux potentiels des énergies renouvelables sur le territoire (solaires, éoliens...). Ces informations sont disponibles depuis le site <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>.

Dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition par l'Etat des données relatives au potentiel, et après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes, le conseil municipal doit délibérer pour établir un zonage et transmettre la décision au référent préfectoral et à l'intercommunalité.

Deux permanences seront organisées en mairie de CONDILLAC durant lesquelles toute personne intéressée pourra prendre connaissance de la carte et consigner éventuellement ses observations sur un registre, aux jours et heures d'ouverture au public :

- Vendredi 05 janvier 2024 de 09 heures à 11 heures 30
- Mercredi 10 janvier 2024 de 14 heures à 16 heures 30

Des observations pourront également être envoyées par courriel sur l'adresse de messagerie de la Mairie de CONDILLAC à : [mairie.condillac@orange.fr](mailto:mairie.condillac@orange.fr).

Le présent avis ainsi que la carte seront affichés sept jours aux panneaux d'affichage officiels ainsi que sur le site Internet de la commune.

Le jeudi 11 janvier 2024 à 17H00, la concertation sera close.

Le Conseil Municipal de CONDILLAC, autorité compétente pour prendre une décision, se prononcera par délibération lors de la séance programmée le 11 janvier 2024 à 18H30 en Mairie de CONDILLAC.